

LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR De la DIRECTION des ETUDES

Chaque élève du lycée a une obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail scolaire, dans le respect de ce règlement intérieur.

L'accès au bâtiment de la Direction des Etudes (DE) est réglementé et *strictement interdit aux élèves en dehors des heures d'ouvertures.*

LA DIRECTION DES ETUDES, MODE D'EMPLOI :

OUVERTURE DU BATIMENT A PARTIR DE 06H30

L'accès est réservé aux élèves désignés pour effectuer le nettoyage des salles de cours, tâche terminée et vérifiée à 07h15 au plus tard.

07H50 : PRE-ALERTE DE DEBUT DES COURS

Les élèves nécessitant une autorisation de sortie de cours doivent *au préalable* se présenter au bureau de M. ou Mme le CPE afin d'obtenir un billet à soumettre au professeur en début de cours.

Nota : M. ou Mme le CPE et les enseignants veilleront à la pertinence de la demande en fonction des exigences scolaires.

07H55 : SONNERIE DE DEBUT DES COURS

Les élèves sont présents en silence devant la salle prévue. Ils veilleront à faciliter la circulation des personnes dans les couloirs jusqu'à l'arrivée de leur enseignant.

Dès l'entrée en salle de cours, les élèves attendent debout devant leur emplacement le signal du professeur avant de s'asseoir.

A chaque début de cours, le professeur procède à l'appel des élèves présents.

A la fin de chaque cours, les élèves laisseront leur salle de classe et leurs bureaux propres (papiers dans la poubelle, pas de graffiti sur les tables, chaises et tables en ordre).

LES HORAIRES :

Matin : Pré-alerte 7h50

- Cours 1 : 7h55 – 8h50
- Cours 2 : 8h55 – 9h50
- Récréation : 9h50 – 10h05*
- Cours 3 : 10h10 – 11h05
- Cours 4 : 11h10 – 12h05

Après-midi : Pré-alerte 13h25

- Cours 1 : 13h30 – 14h25
- Cours 2 : 14h30 – 15h25
- Récréation : 15h25 – 15h40*
- Cours 3 : 15h45 – 16h40
- Cours 4 : 16h45 – 17h40
- Début des « colles » : 17h45

Durant les récréations les élèves quittent le bâtiment de la DE. A la fin de la récréation, ils se rendent devant leur salle de classe dès la première sonnerie.

L'accès de la DE est interdit aux élèves durant la pause repas de midi et à l'issue des cours (*17h40 sauf emploi du temps particulier et colles*).

Les téléphones portables, les baladeurs (Ipod, MP3,...) sont interdits à la DE. Les ordinateurs portables sont uniquement autorisés à la demande des enseignants durant les cours. Tout élève contre-venant se verra confisquer son appareil.

Les denrées alimentaires, les boissons et les chewing-gums sont à consommer à l'extérieur du bâtiment.

Une salle d'étude accueille les élèves des classes de seconde n'ayant pas cours. Après l'appel, ces élèves peuvent se rendre soit au CDI, soit à la bibliothèque.

L'accès à la salle informatique « MULT 2 » est réglementé (cf. bureau CPE).

LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

LES RETARDS ET ABSENCES EN COURS :

Un élève en retard en classe doit se présenter au bureau du CPE avant de retourner en cours. Un billet de retour en classe lui est alors délivré. Aucun élève n'est accepté en classe sans ce billet.

Seuls les cas de consultation médicale et d'autorisation d'absence dûment signée par le proviseur, ou son adjoint, relèvent de retards justifiés. Tout retard non justifié est sanctionné par les CPE.

Un élève retenu exceptionnellement par un membre de la communauté éducative doit présenter au CPE un justificatif **précisant l'heure exacte à laquelle il a été libéré.**

Toute absence injustifiée fait l'objet d'une convocation au bureau des CPE et d'une punition.

Les dates des vacances scolaires et des samedis libérés sont connues en début d'année scolaire. De ce fait, aucun départ anticipé ne peut être accordé.

Les informations relatives aux différents retards et absences sont comptabilisées sur le logiciel prévu à cet effet, et consultables par la communauté éducative.

LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS :

On distingue les punitions scolaires des sanctions disciplinaires.

LES PUNITIONS SCOLAIRES :

Elles sont de la compétence de chaque membre de l'équipe pédagogique et de la vie scolaire, se prennent de manière immédiate, concertée ou isolément et portent sur des manquements concernant le travail à faire, le comportement en classe et au sein de la DE. L'échelle des punitions est la suivante :

- Devoir supplémentaire.
 - Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait ou mal fait, ou pour un manque d'investissement dans le travail scolaire.
 - Exclusion ponctuelle de cours, qui s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle.
 - Rapport écrit portant sur des manquements concernant le travail ou le comportement, et pouvant déboucher sur des privations de sortie en quartier libre, des excuses écrites ou orales, des travaux d'intérêts généraux ou des sanctions disciplinaires.
- Toutes ces punitions sont répertoriées informatiquement et accessibles via internet pour informer l'ensemble de la communauté éducative.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Elles sont de la compétence du chef de corps, sur proposition du proviseur ou de son adjoint. L'échelle des sanctions est la suivante :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

cf. Règlement du Service Intérieur

**Je soussigné(e),, responsable
légal de l'élève, scolarisé en classe de
....., déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur le
... / ... / 2009.**

Signature :